



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 octobre 2023

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-six octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Beaumont-Hamel, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, mairie de Beaumont, sous la présidence de Mme Agnès LAVAQUERIE, Maire.

Date de convocation : 18/10/2023

Date d'affichage : 27/10/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Présents : 8

Votants : 8

Etaient présents : LAVAQUERIE Agnès, LAVAQUERIE Francis, LEMAITRE Mathieu, FLAMENT Régine, BOYARD Denis, GRAS Sébastien, MAGNIEZ Jérôme, DENGREVILLE Mickaël.

Formant la majorité des membres en exercice

Etait Absent excusé : MAGNIEZ Ludovic.

La séance est ouverte. Sébastien GRAS a été nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du 15 juin 2023 : Le compte-rendu est adopté sans observation.

Devis Jardin du souvenir et colombarium

Madame le Maire rappelle la délibération du 15 juin 2023 concernant :

- l'accord pour la création d'un jardin du souvenir dans le cimetière de Beaumont.
- le report de la pose d'un columbarium en attendant d'autres devis ou alors de le remplacer par des cavurnes

Le jardin du souvenir est terminé, son installation a coûté :

180.74 € → Fournitures pour le montage

1238 € → Monument

281.49 € → Galets et grille

82.36 € → Cailloux

Soit un total de 1782.59 € TTC, ce qui représente une économie très conséquente grâce à l'implication de Monsieur LAVAQUERIE (1^{er} adjoint) et de Monsieur DESSENNE (administré bénévole) pour la pose de la stèle. Madame le Maire salue le beau travail réalisé.

Madame le Maire présente plusieurs devis pour des cavurnes ou des colombariums.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de retenir les devis de la société DISTRI GRANIT pour 2 colombariums

- Un de 3 cases au cimetière de Beaumont à 2668 € HT / 3201.60 € TTC
- Un de 4 cases au cimetière d'Hamel à 3231 € HT / 3877.20 € TTC
- Les cases seront louées au futurs preneurs 1000 € / unité

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Changement statuts du SIVOM du Canton d'Albert

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Beaumont-Hamel décidant de son adhésion au syndicat intercommunal d'aide à domicile du canton d'Albert en date du 04/05/1982

Conformément aux L.5212-1 à L5212-34 et R.5212-1 à R.5214-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales, le SIVOM d'aides à domicile du canton d'Albert, créé en 1982, est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral et son annexe en date du 27 Janvier 2015 portant modification statutaire du SIVOM,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Montauban de Picardie en date du 6 Avril 2023 sollicitant l'adhésion de la commune au SIVOM d'aide à domicile du canton d'Albert,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Maricourt en date du 10 Juillet 2023 sollicitant l'adhésion de la commune au SIVOM d'aide à domicile du canton d'Albert,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Ville Sur Ancre en date du 11 Août 2023 sollicitant l'adhésion de la commune au SIVOM d'aide à domicile du canton d'Albert,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Curlu en date du 23 Août 2023 sollicitant l'adhésion de la commune au SIVOM d'aide à domicile du canton d'Albert,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Morlancourt en date du 6 Septembre 2023 sollicitant l'adhésion de la commune au SIVOM d'aide à domicile du canton d'Albert,

Vu la délibération de l'Assemblée du SIVOM d'aides à domicile du canton d'Albert en date du 21/09/2023 approuvant à l'unanimité l'adhésion des communes de Montauban de Picardie, Maricourt, Ville-Sur-Ancre et Morlancourt, au SIVOM d'aides à domicile du canton d'Albert,

Vu la sollicitation du Président du SIVOM d'aides à domicile du Canton d'Albert en date du 25/09/2023 demandant au conseil municipal de la commune de Beaumont-Hamel, de se prononcer sur :

- La modification des termes de l'article 2 : « l'organisation et la gestion du service d'aide-ménagère à domicile » par « l'organisation et la gestion du service d'aide à domicile »
- L'extension du périmètre d'intervention du SIVOM aux communes de Montauban de Picardie, Maricourt, Ville-Sur-Ancre, Curlu et Morlancourt

Le maire de la commune de Beaumont-Hamel, Agnès LAVAQUERIE rappelle les statuts actuels du SIVOM :
Le SIVOM se compose de 25 communes : Auchonvillers, Authuille, Aveluy, Bazentin, Beaucourt sur Ancre, Beaumont-Hamel, Bécordel-Bécourt, Bouzincourt, Buire sur Ancre, Carnoy-Mametz, Contalmaison, Courcelette, Dernancourt, Fricourt, Grandcourt, Irlès, Lavièville, Méaulte, Mesnil-Martinsart, Millencourt, Miraumont, Owillers la Boisselle, Pozières, Pys et Thiepval.

Le SIVOM a pour compétences :

- L'organisation et la gestion du service d'aide à domicile
- L'organisation et la gestion des emplois familiaux

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Le siège du SIVOM est fixé au Centre Hospitalier d'Albert – Rue Tien Tsin – 80300 ALBERT.

Les fonctions de receveur du syndicat sont assurées par le trésorier d'Albert,

Chaque commune adhérente est représentée au comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le bureau est composé : d'un Président, de deux vice-présidents, d'un secrétaire et d'un secrétaire adjoint.

Le SIVOM est soumis aux dispositions du code général des collectivités territoriales pour toutes questions qui ne sont pas réglées par les présents statuts.

Au regard de l'évolution de l'activité du SIVOM et au vu des demandes d'adhésion de nouvelles communes reçues par le SIVOM, Monsieur le Maire de la commune Beaumont-Hamel propose au vote du Conseil Municipal les modifications de statuts du SIVOM suivantes :

- Article 2 : la modification des termes « l'organisation et la gestion du service d'aide-ménagère à domicile » par « l'organisation et la gestion du service d'aide à domicile »

- Article 1^{er} : l'extension du périmètre d'intervention du SIVOM, aux communes de: Montauban de Picardie, Maricourt, Ville sur Ancre, Curlu et Morlancourt.

Entendu le résultat du scrutin, le Conseil Municipal de Beaumont -Hamel ***approuve***

- la modification des termes « l'organisation et la gestion du service d'aide-ménagère à domicile » par « l'organisation et la gestion du service d'aide à domicile » de l'article 2

- l'extension du périmètre d'intervention du SIVOM, article 1^{er}, aux communes de : Montauban de Picardie, Maricourt, Ville sur Ancre, Curlu et Morlancourt

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Changement de statuts du SISCO d'Albert

Madame le Maire rappelle au Conseil que suite au retrait de plusieurs communes membres du SISCO d'Albert, il est nécessaire de mettre à jour les statuts du syndicat comme cela a été évoqué et débattu lors de l'assemblée du SISCO du 17 avril 2023, à savoir :

Le nom, l'adresse du siège, le nombre de délégués titulaires et suppléants ainsi que la clé de répartition des cotisations des communes.

Madame le Maire informe l'assemblée que le Conseil syndical a voté à l'unanimité :

Le nom : SISCO de la Vallée d'Ancre

Adresse du siège : Mairie de Carnoy-Mametz au 19 rue de la Libération

Nombre de délégué : 1 titulaire et 1 suppléant

Clé de répartition :

A l'élève pour les fournitures, les coopératives et associations scolaires ainsi que les transports des sorties.

A l'habitant pour les frais de fonctionnement du syndicat

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la modification des statuts est soumise à l'approbation des Conseils Municipaux des communes adhérentes.

C'est pourquoi elle soumet au vote la proposition ci-dessus.

POUR : 5

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

Le Conseil Municipal approuve les nouveaux statuts du SISCO de la vallée d'Ancre

Demande de subventions au profit des papillons blancs et l'APESA

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année, des bénévoles s'occupent de la vente de brioches au profit des papillons blancs.

Devant faire face à des difficultés d'organisation engendrées par cette méthode de collecte de fonds, elle propose de verser une subvention de 100 €.

Monsieur Lemaitre fait part d'un courrier de la Présidente de l'APESA (Association des Parents d'Elèves aux Sources de l'Ancre) afin de solliciter le soutien financier des communes membres pour l'organisation des actions (séjours, journées thématiques, kermesses, etc...) profitant aux enfants scolarisés au sein du RPI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De verser la somme de 100 € (cents euros) aux papillons blancs
- De verser la somme de 100 € (cents euros) à l'APESA
- D'imputer la dépense au chapitre 65 du BP 2023
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal précise qu'à partir du BP 2024, un montant précis sera alloué à l'article 65748 pour les subventions éventuelles.

Adhésion au groupement de commande « usages numériques » coordonné par le syndicat mixte Somme Numérique

Eu-égard aux besoins d'assistance des collectivités et établissements publics remontés par l'assistance de Somme Numérique, aux prix fluctuants sur le marché, à la volatilité et la complexité technique des offres, les équipes de Somme Numérique ont réalisé un recensement pour juger de l'opportunité d'élargir le périmètre du groupement de commandes télécoms. Suite à ce sourcing, il a été décidé d'inclure à ce groupement la possibilité de passer des marchés dans le domaine des technologies et moyens d'impression.

Pour ce groupement, le rôle de coordonnateur de Somme Numérique s'arrête à la notification et à la coordination du groupement. Les membres exécuteront les marchés pour leurs propres besoins.

L'intérêt du groupement de commandes est la coordination des marchés publics nécessaire à la mise en œuvre des services suivants :

- Services de communications électroniques, de connectivité associée et d'équipements associés
- Technologies et moyens d'impression.

Les marchés publics ou accords-cadres destinés à la mise en œuvre des prestations, objet de la présente convention, sont désignés ci-après comme « les marchés publics »

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1414-3 ;
- Vu le Code de la commande publique notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8;
- Vu l'offre de services proposée par le syndicat mixte Somme Numérique,
- Vu les statuts du syndicat mixte Somme Numérique ;
- Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes « usages numériques »,
- Vu la délibération du Comité syndical du syndicat mixte Somme Numérique du 10 mai 2023 portant approbation de l'acte constitutif du groupement de commande ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer au groupement de commande « usages numériques » coordonné par le syndicat mixte Somme Numérique.

DELIBERE

ARTICLE 1 – Le Maire est autorisé à signer la convention constitutive du groupement et toute autre pièce relative au fonctionnement du groupement et à l'exécution des marchés à venir.

ARTICLE 3 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Il convient de préciser que le Conseil Municipal décide d'adhérer au groupement de commande « usages numériques », toutefois les offres concernant un changement de copieur ne seront étudiées que lorsque cela sera vraiment nécessaire.

Annulation de la révision de loyer 2023 pour le logement de Beaumont

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le loyer du logement communal de Beaumont, sis 2 rue d'Auchonvillers, est revu chaque année au 1er novembre selon l'Indice de Référence des Loyers du troisième trimestre publié par l'INSEE.

Madame le Maire rappelle que les locataires font face à des problèmes d'humidité et d'isolation occasionnant des frais de chauffage élevés. Les travaux d'isolation prévus depuis 2021 n'ont pas encore débuté.

Pour rappel, un Diagnostic de Performance Energétique avait été réalisé en novembre 2016 lors de l'entrée dans les lieux. La performance était classée E, ce DPE étant valable 10 ans. Vu le projet de rénovation envisagé, un nouveau DPE a été réalisé en mai 2023 et la performance est maintenant classée G. Conformément au texte de loi rendu effectif le 24 août 2022, concernant l'interdiction d'augmenter les loyers pour les logements classés F ou G, nous sommes donc obligés de geler le loyer à partir du 1^{er} novembre 2023, date anniversaire du bail et ce jusqu'à ce que les travaux soient faits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De suspendre la révision du loyer de novembre 2023 et des années à venir jusqu'à ce que les travaux soient réalisés.
- La révision du loyer reprendra au 1^{er} novembre de l'année suivant la réalisation des travaux dans les mêmes conditions qu'auparavant.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Révision tarif location salle communale

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 30 mars 2023 fixant les tarifs de location de la salle communale.

Elle soumet au vote la limitation de la gratuité de la location de la salle d'activités pour les associations de Beaumont-Hamel à une seule utilisation par an. A l'exception du comité des fêtes de Beaumont-Hamel qui jouira de la salle gratuitement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier les tarifs de location de la salle d'activités comme suit (modifications en rouge):

	Caution	Salle	Electricité
Locataires habitants de Beaumont-Hamel	500 €	120 € le week-end	0.20 €/ kWh
Locataires Extérieurs	500 €	220 € le week-end	0.20 €/ kWh
Location 1 journée (Mardi, Mercredi ou Jeudi) Habitants Beaumont-Hamel	500 €	60 €	0.20 €/ kWh
Location 1 journée (Mardi, Mercredi ou Jeudi) Habitants et associations Extérieurs	500 €	120 €	0.20 €/ kWh
Associations Beaumont-Hamel	500 €	Gratuit pour 1 utilisation par an 120 € à partir de la 2 ^{ème} utilisation	0.20 €/ kWh dès la 1 ^{ère} utilisation
Associations Extérieures	500 €	Forfait week-end 220 €	0.20 €/ kWh
Mise à disposition pour deuil (Beaumont-Hamel)	500 €	Gratuit	Gratuit
Mise à disposition pour deuil (extérieur)	500 €	60 €	Gratuit

Ces tarifs seront mis en place au 1^{er} janvier 2024, conformément au règlement de la salle

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Questions diverses

- Discussion relative à la réalisation des états des lieux d'entrées et de sorties de la salle d'activités qui nécessitent quelques heures de travail à chaque location. Composer une liste avec les Membres du comité des fêtes et du Conseil Municipal... ???
- Talus à élaguer dans le village

L'ordre du jour étant épuisé, à 22h15 la séance est levée.

LAVAQUERIE Agnès	MAGNIEZ Jérôme	GRAS Sébastien
LAVAQUERIE Francis	BOYARD Denis	MAGNIEZ Ludovic <i>(Absent excusé)</i>
DENGREVILLE Mickaël	FLAMENT Régine	LEMAITRE Mathieu